

**ARRETE N°A-2025-03
PORTANT DELEGATION
CERDEIRA STEPHANIE POUR L'ETABLISSEMENT
DES LISTES ELECTORALES DE LA COMMUNE DE
FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE**

Le Maire de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19 ;
Vu le Code électoral et notamment son article L.18 ;
Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4 ;
Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112 ;
Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2 ;
Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 31 décembre 2019 ;
Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;
Vu l'arrêté n°RH2024-519 de Mme Stéphanie CERDEIRA en date du 12/11/2024 sur le poste de responsable de secteur Relation à l'Usager ;

CONSIDERANT la mise en place de la réforme électorale de 2019 ;

CONSIDERANT la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre l'INSEE et la Mairie de Franqueville-Saint-Pierre ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices ;

CONSIDERANT que Mme Stéphanie CERDEIRA exerce la fonction de responsable de secteur Relation à l'Usager au sein de la Mairie de Franqueville-Saint-Pierre, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données état civil et à communiquer celles-ci aux membres de la commission de contrôle.

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Bruno GUILBERT, Maire de Franqueville-Saint-Pierre donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme Stéphanie CERDEIRA en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours ;
- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire ;
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation) ;
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portail dématérialisé ELIRE.

ARTICLE 2 :

DIT que Mme Stéphanie CERDEIRA est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune.

ARTICLE 3 :

DIT que Mme Stéphanie CERDEIRA est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

ARTICLE 4 :

DIT que l'ampliation du présent arrêté est faite à M. le Préfet de la Seine-Maritime et est notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 :

DIT que le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
le 30 décembre 2025.

Le Maire,
Bruno GUILBERT

Le soussigné reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du tribunal administratif de ROUEN.

Date :

Prénom NOM et Signature :